

Nice, le 8 février 2019



Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de la  
Formation du  
Remplacement et des  
Personnels  
Non  
Titulaires

Bureau de la Formation,  
Examens et Concours

Affaire suivie par  
Justine AMBERT  
Téléphone  
04 93 72 63 29

Mél.  
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education  
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés  
de circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges avec  
SEGPA annexées et ULIS  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
et Instituteurs

**Objet :** Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissement  
d'éducation adaptée et spécialisée. Année 2019/2020

**Réf. :** Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95  
Cirulaire n° 95-003 du 4.01.95 (BO n°2 du 12.01.95)

Les textes cités en référence fixent et organisent les différentes modalités et les conditions pour postuler au stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), ainsi que le déroulement de leur organisation.

Je vous rappelle ci-dessous les principales conditions à remplir par les candidats :

### **I- CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS**

Peuvent être candidats les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie de l'Education Nationale
- ou être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education Nationale



2 / 2

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education Nationale.

Les candidats désirant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les personnels sollicitant un emploi de ce type implanté dans un établissement hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

## **II- ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Il comporte :

- un engagement (ci-joint)
- une fiche individuelle du candidat (ci-joint)
- une lettre de motivation d'une page maximum

Les candidatures devront parvenir à la DSDEN des Alpes-Maritimes, Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires, revêtues de l'avis de l'inspecteur de la circonscription **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, délai de rigueur**, accompagnées du dernier rapport d'inspection.

## **III - COMMISSION D'ENTRETIEN**

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique qui sera chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature en se référant à une grille d'évaluation précise (cf .B.O n° 2 du 12.01.95). La date sera communiquée aux candidats dans les meilleurs délais.

## **IV – LIEU DE LA FORMATION ET CALENDRIER**

La formation se déroulera à l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche Handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA) à Suresnes.

La formation se déroule sur un an et comprend un volume horaire moyen de 1030 heures dont 420 heures de stage pratique.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
DASEN des Alpes-Maritimes et par délégation,  
la Secrétaire générale,

SIGNE  
Sandra PERIERS

**Pièce jointe** : Formulaire d'inscription